

LE CNAT EST MORT, VIVE LE CMAT ! 344r9



Frédérique CASSEREAU
Avocate au barreau de Paris, Hoche
Avocats, secrétaire générale du
CMAT (Centre de médiation et
d'arbitrage du travail), maître de
conférences à Sciences Po Paris

“ Un mouvement en faveur des modes alternatifs de règlement des conflits, en général, et de la médiation, en particulier, est à l'œuvre depuis plusieurs années ”

Quand le Centre national d'arbitrage du travail a été créé en 2015, ses membres fondateurs partageaient un constat simple : l'évolution du contentieux prud'homal ne permettait plus de répondre à certains enjeux économiques, juridiques et sociétaux et ce en dépit de nombreuses réformes législatives.

En substance, et pour reprendre les principales critiques, fondées ou non, qui étaient adressées au juge naturel du contrat de travail, une absence de sécurité constituant un frein au droit de l'emploi, une formation insatisfaisante des conseillers prud'homaux ne permettant pas de répondre à un droit de plus en plus complexe, des délais trop longs sanctionnés au titre du déni de justice par la Cour européenne des droits de l'Homme, et enfin, surtout, une juridiction inadaptée aux modes hiérarchiques modernes d'organisation du travail et à son modèle le plus emblématique, les plateformes numériques. Le CNAT entendait ainsi notamment répondre au besoin d'appréhender le « droit de l'Activité économique ».

Incontestablement, cette approche était visionnaire.

Mais, la culture de l'arbitrage reste encore à conquérir, objectif que continue à poursuivre le CNAT, dans cette sphère du droit dont les contours sont en pleine mutation comme l'a illustré encore récemment la Cour de cassation dans l'affaire *Take Eat Easy*.

Il en est de même de la médiation en droit du travail compte-tenu d'une dimension conflictuelle de la réalisation des droits dans les contentieux individuels comme collectifs, fortement enracinée.

Or, heureusement les pratiques et les mentalités évoluent et un mouvement en faveur des modes alternatifs de règlement des conflits, en général, et de la médiation, en particulier, est à l'œuvre depuis plusieurs années.

Pour paraphraser Alain Lacabarats, ancien président de la chambre sociale de la Cour de cassation et spécialiste de droit de l'arbitrage, il n'y a aucune raison que le contentieux du travail reste en marge de ce mouvement, n'en déplaisent aux détracteurs des modes alternatifs de règlement des conflits convaincus que ces derniers constituent un danger pour une justice démocratique.

Ce postulat paraît d'autant plus contestable que le Code du travail consacre le recours à la médiation par exemple depuis fort longtemps pour les conflits collectifs et plus récemment en matière de harcèlement ou encore pour les contrats d'apprentissage.

Le CNAT devait donc accompagner ce mouvement et s'en saisir pour que les experts qui le composent travaillent à ce qu'ensemble arbitrage et médiation, qu'elle soit judiciaire, conventionnelle ou verticale, participent d'un nouveau paradigme dans le but que les modes alternatifs de règlement des conflits deviennent des modes de résolutions premiers.

La justice démocratique a nécessairement tout à gagner à créer des espaces de dialogue, encadrés, en marge du procès.

Le CNAT s'ouvre donc à la médiation et devient le CMAT.

Vive le CMAT ! ●